COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 21 juin 2022

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EN SANTE :

L’ARS et l’Assurance Maladie aux côtés des partenaires de Mon Espace Santé

Dans l’objectif d’un partage fluide et sécurisé des données de santé, l’ensemble des acteurs de l’écosystème de la santé se mobilisent pour mettre en œuvre le programme Mon Espace Santé. Gros plan en Bourgogne-Franche-Comté.

Ouvert progressivement depuis janvier 2022, [Mon Espace Santé](http://www.monespacesante.fr) offre à tous les citoyens français la possibilité de stocker leurs documents et données de santé en toute confidentialité.

Chacun peut y retrouver son **dossier médical**, que les professionnels de santé peuvent consulter et alimenter, mais également une **messagerie sécurisée** pour échanger avec les professionnels de santé, et à terme un **agenda médical,** ainsi qu’un **catalogue de services et d’applications** référencés par les pouvoirs publics.

Mon Espace Santé a vocation à devenir le **carnet de santé numérique de la population**. Son appropriation par l’ensemble des acteurs du système de santé constitue donc un enjeu majeur.

Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, l’Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, l’Assurance Maladie et le GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) se mobilisent. Ensemble, ils veillent au pilotage et à la mise en œuvre de l’outil Mon Espace Santé, ainsi qu’à l’accompagnement de l’ensemble des acteurs de santé sur le partage des données.

Maladies, traitements, allergies, vaccinations, mesures de santé…la plateforme permet l’intégration complète de ces données de santé. Une fois stockés, les éléments peuvent être classés et consultés par l’utilisateur concerné et par les professionnels de santé de son choix. Il est également possible d’y rattacher le profil des enfants.

Les données sont hébergées dans un environnement sécurisé, où elles sont protégées par l’Assurance Maladie.

**L’inclusion de tous pour prendre ce virage numérique**

Une vigilance particulière est portée à l’inclusion numérique de l’ensemble des usagers : un **réseau régional d’ambassadeurs** sera en particulier dédié à leur accompagnement. Ils auront pour rôle de communiquer sur Mon Espace Santé, mais également de sensibiliser et former les citoyens les plus éloignés de la e-santé, pour que tous bénéficient de ce virage numérique.

L’ensemble des acteurs de l’écosystème de santé a contribué à la mise en œuvre du programme Mon Espace Santé. Des infrastructures numériques « socles » de tous les logiciels de santé ont été pensées et conçues durant les premiers mois du programme. Sur cette base, ce sont l’ensemble des logiciels de santé utilisés en France (par les hôpitaux, les médecins, les pharmacies), qui sont en cours de mise à jour pour intégrer ce même socle commun technique. L’objectif poursuivi est de permettre à ces logiciels de communiquer, de façon automatique, des documents au format électronique vers l’Espace Santé des usagers.

**Déploiement progressif de l’outil**

L’ouverture de Mon Espace Santé est assurée automatiquement et progressivement dans chaque département pour tous les assurés qui ne s’y seront pas opposé\*. Les utilisateurs pourront y accéder via [le site internet](http://www.monespacesante.fr) ainsi qu’une application mobile du même nom.

**Les créations de comptes ont démarré et seront effectives fin juin** pour les assurés de la région, qui reçoivent un mail de l’Assurance Maladie leur confirmant la création du compte et leur communiquant un code provisoire permettant son activation.

En cas de difficulté ou pour toute question relative au service « Mon Espace Santé », l’usager peut contacter le service d’assistance par téléphone au numéro 3422 (service gratuit + prix d’un appel, disponible de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi) ou par internet via le formulaire dédié disponible depuis la rubrique d’aide après connexion à « Mon espace santé ».

\*Si l’usager ne souhaite pas que « Mon espace santé » soit créé pour lui ou son enfant mineur, ou le majeur qu’il représente, il peut exercer son droit d’opposition durant un délai de six semaines à compter de l’envoi du courriel ou du courrier d’invitation. Pour exercer son droit d’opposition, il dispose de deux moyens : via monespacesante.fr ou via le support téléphonique 3422.